République Française

Ribérac

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Monsieur LE MAIRE étant retenu pour une réunion extérieure, Madame BEZAC-GONTHIER, 1ère Adjointe, assure la présidence jusqu'à son arrivée.

Monsieur CHOTARD : Je crois que vous pouvez remercier les élus de l'opposition de leur présence, parce que sans nous le quorum ne serait pas réuni ce soir.

PRÉSENTS : Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BERRY – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PLATON (procuration Mme GOETHALS), Mme DELPEY (procuration Mme BEZAC-GONTHIER), M. FOURNIER (procuration M. CASANAVE), Mme BOUCHART (procuration M. CAILLOU), M. ROVERE (procuration Mme ESCULIER), M. NAULEAU (M. PERRUCHAUD), Mme BAPTISTA (Mme ZURCHER-SANGUE), Mme BETREMIEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CASANAVE

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 04 février 2025
Voté à l'unanimité

Monsieur RALLION : Dans les délégations du maire (n°105) en tout premier, il y a une modification de copropriété. Je n'étais pas là la dernière fois, cela a peut-être été évoqué, mais de quelle copropriété s'agit-il ?

Madame BEZAC-GONTHIER : C'est l'immeuble de l'ancienne mairie avec la Poste.

Madame BEZAC-GONTHIER : Avant d'ouvrir la séance du conseil, est-ce que vous acceptez une modification de l'ordre du jour suite à un rapport sur table ? Il s'agit d'une demande très urgente qui nous est arrivée hier de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) en lien avec la tarification de la cantine à 1 euro.

Monsieur CHOTARD : Vu le sujet nous sommes d'accord.

Arrivée de Monsieur GONTIER à 18h06.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	Année	Objet	Tiers	Montant TTC	Date
13	2025	Estimation n°102313-6 Travaux DMS réparation Peugeot Boxer II Fourgon Immatriculé GG-313-DT	GARAGE JF. B	3 131,03 €	28/01/2025
14	2025	Délivrance de concession	M. et Mme GRIVET	150, 00 €	29/01/2025
15	2025	Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le spectacle « LE FUSIL TORDU »	Patrick OCHS	Plein tarif : 8,00 € Tarif réduit : 5,00 € Gratuité pour les – de 12 ans	30/01/2025
16	2025	Tarifs pour le spectacle « NE FERME PAS LES YEUX »	Cie Moi Non Plus / Cie Thalia Ici et Maintenant	Plein tarif : 10,00 € Tarif réduit : 5,00 € Gratuité pour les – de 12 ans	30/01/2025
17	2025	Tarifs pour le spectacle « UN RÉCIT »	Cie Lilo	Plein tarif : 10,00 € Tarif	30/01/2025

				réduit : 5,00 € Gratuité pour les – de 12 ans	
18	2025	Projet d'aménagement- relevés du bâtiment du cinéma	Géomètre DENIS Déborah	2 650,00 €	30/01/2025
19	2025	Contrat Maintenance annuelle installation chauffage clim-Bâtiments Communaux	JAMOT	11 238,00 €	30/01/2025
20	2025	BPU Électricité et Plomberie – Bâtiments communaux	JAMOT	3 663,00 €	30/01/2025
21	2025	Délivrance de concession	Mme Brésilia BAPTISTE	120,00 €	03/02/2025
22	2025	Cession du BOM Renault PL immatriculé BR-920-GZ	SAS MJP Périgord	2 500,00 €	04/02/2025
23	2025	Délivrance de concession	Mme Valérie BAPTISTE	200,00 €	06/02/2025
24	2025	Réparation du tracteur Merlo	SAGOT-BARNAGAUD	5 189,04 €	13/02/2025
25	2025	Menuiseries sous-sol de la mairie	SCO.ME.BAT	3 680,40 €	13/02/2025
26	2025	- Travaux plâtrerie - Peinture 2ème étage (cage escalier +puits de jour)	SARL CHORT BÂTIMENT	3 078,00 € 14 086,08 €	13/02/2025
27	2025	Délivrance de concession	Mme PERRIER épouse COTTÉ	120,00 €	17/02/2025
28	2025	Achat de 5 000 litres de GNR	ALVEA	6 210,00 €	19/02/2025
29	2025	Intervention pour la sécurisation du système informatique de la mairie	IRCF	4 012,80 €	21/02/2025
30	2025	Fleurissement vivaces 2025 - Ets Horticoles et pépinières Condemine	CONDEMINE	2 691,48 €	24/02/2025
31	2025	Décision modification – Annule et remplace DC-29-2025 Intervention pour la sécurisation du système informatique de la mairie	IRCF	4 244,40 €	25/02/2025
32	2025	Rétrocession d'une concession funéraire à la commune de Ribérac à titre gratuit	M. Daniel BAPTISTE		25/02/2025
33	2025	Contrat - Entretien des appareils de signalisation lumineuse tricolore	AXIMUM	470,40 €	03/05/2025
34	2025	Pompe à eau HP Balayeuse Schmidt	EASY	2 100,00 €	05/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2025

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Rapporteurs :
1 - AFFAIRES GÉNÉRALES	
1-1 Projet d'installation d'un système de vidéoprotection	**M. LE MAIRE**
1-2 Convention relative à l'intervention d'accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public	**M. LE MAIRE**
2 - FINANCES	
2-1 Renouvellement d'une ligne de trésorerie	**MME BEZAC-GONTHIER**
2-2 Débat d'Orientations Budgétaires 2025	**M. LE MAIRE**
2-3 Créances éteintes Budget Principal 2025	**MME BEZAC-GONTHIER**
2-4 Versement d'un acompte sur la subvention 2025 au Comité d'animation Festi Culturel en Ribéracois	**MME ESCULIER**
3 - TECHNIQUE – URBANISME	
3-1 Vente de la parcelle AX n°187 située rond-point de la Patte d'Oie.	**M. CAILLOU**
4 - RESSOURCES HUMAINES	
4-1 Protection sociale et complémentaire - risque santé : mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour le lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation	**MME BEZAC-GONTHIER**
QUESTIONS DIVERSES	

Objet : Installation d'un système de vidéoprotection

Vu l'exposé de la Gendarmerie nationale,
Vu le code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L223-9, L251-1 à L255-1, et les articles R251-1 à R253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,
Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

La Gendarmerie nationale présente les chiffres de la délinquance sur la commune de Ribérac.
Il est exposé au conseil municipal les objectifs de la mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.
L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.
Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives et culturelles.

Il est expliqué au conseil municipal que plusieurs actes de vandalisme ont lieu sur la commune.
Des atteintes aux biens publics (dégradations, destructions, vols) ainsi que des comportements portant atteinte à la tranquillité publique ont été signalés à la gendarmerie à plusieurs reprises.

Face à ce constat, il est proposé au conseil municipal l'installation d'un système de vidéoprotection visant à protéger les installations communales qui font souvent l'objet de dégradations et d'effractions. Ces nuisances entraînent des charges de remplacement ou de réparations avec l'intervention des services municipaux en urgence pour sécuriser les installations et assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.
Il est précisé que le choix des sites où seraient installés les caméras, sera fait en collaboration avec la Gendarmerie.
Cette délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection.
Il est précisé que la procédure de mise en place de ce dispositif est particulièrement encadrée et répond à des exigences légales et de protection de la vie privée.
Au moment de concrétiser l'opération, une commission sera organisée pour affiner le projet d'implantation.
Il est précisé qu'il s'agit d'un vote de principe pour valider la mise en place d'un système de vidéoprotection.
La consultation des enregistrements sera uniquement réalisée par des personnes habilitées et un registre de consultations sera tenu.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Présentation du système de vidéoprotection par la gendarmerie de Ribérac

Le Major TOCK : Un projet d'installation d'un système de vidéoprotection est en cours pour la commune de Ribérac. C'est quelque chose de plus en plus important au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation de la délinquance à Ribérac. Une présentation de ce projet a été effectuée auprès du maire de Ribérac.

L'Adjudant-chef DELCLAUD : À Ribérac, on constate une augmentation de la délinquance sur la voie publique située en cœur de ville. Nous avons présenté un projet de placement de vidéos sur des axes pénétrant de la commune (grands axes : Périgueux, Mussidan, Verteillac et Aubeterre), et autre style de caméra qui peut être placée sur des points stratégiques de la commune. La vidéoprotection est une sécurité offerte à la population sur la voie publique. Cela permet aux forces de gendarmerie d'élucider les crimes et les délits et protéger les personnes vulnérables de la société afin de leur permettre un sentiment de sécurité. La gendarmerie a accès aux vidéos sur réquisition judiciaire.

Le Major TOCK : Pour les emplacements fléchés ce sont essentiellement les axes sortants, le centre-ville mais aussi sur les parkings. À la demande de Madame la Proviseure, nous avons fait des propositions sur les parkings du lycée. On constate un phénomène de violence sur le parking, voire de suspicion de stupéfiant. Il faut penser aux autres jeunes qui sortent du lycée ou du collège et qui méritent une protection accrue. La vidéoprotection est soumis à réquisition pour la gendarmerie.

Monsieur CASANAVE : Si on prend l'exemple de la cité scolaire, il faut un certain nombre de caméras. Est-ce que vous avez une idée du nombre de caméras à installer ? Etant donné que le site est assez complexe et qu'il y a des endroits cachés.

L'Adjudant-chef DELCLAUD : En effet, le sujet a été évoqué. Il y a deux types de caméras : celles à spectre de visuel large qui offre une vidéoprotection d'ambiance, et celles équipées de la lecture automatique de plaques d'immatriculation. Il vaut mieux des caméras à grands angles, fixes mais permanentes. Cela sera en fonction du type de central utilisé, si c'est par radio ou par fibre. Moins il y a de caméras, plus le coût est élevé ; mais au final l'investissement reste similaire. Si vous voulez mettre en place de suite des caméras, il est conseillé de commencer par une seule caméra. Pour couvrir la zone du parking lycée, deux zones sont à considérer : le gymnase et le parking. La priorité reste le parking des bus qui touche le gymnase.

Monsieur CAILLOU : Tout le monde n'est pas au courant de ce projet. On en a parlé en conseil municipal, il y aura un vote de principe. Il y aura un groupe de travail avec l'opposition pour déterminer des endroits même si cela est déjà évoqué avec la gendarmerie. Le groupe de travail aura lieu si la délibération de principe est acceptée.

Monsieur CHOTARD : C'est la première fois que la gendarmerie intervient, vu les questions de sécurité il serait bien d'envisager des échanges plus souvent. C'est une délibération de principe donc mes questions s'adressent à la municipalité. On ne pourra se prononcer quand on aura une idée très précise des emplacements, des budgets et des calendriers. Sur le principe de l'installation de quelques caméras nous sommes favorables et nous souhaitons être présents. Il y a des choses sur lesquelles nous ne sommes pas en accord sur la manière dont les choses pourraient être

présentées. Quand on parle d'un système de vidéoprotection sur Ribérac, il faudrait dire l'installation d'un certains nombres de dispositifs de vidéoprotection. Ne pas donner le sentiment que l'on couvre l'intégralité du territoire. Deuxièmement, le rapport de la mairie ciblait la protection des bâtiments municipaux. Qu'il y ait des actes de vandalisme sur des bâtiments municipaux c'est regrettable, mais la priorité c'est vis-à-vis de la population. Oui sur le principe, pour en discuter il faut le faire dans la transparence car c'est un sujet qui suscite des débats. Au-delà d'un groupe de travail interne à la mairie, ça serait bien que ce soit un sujet qui fasse l'objet d'une concertation avec la population. Sur le parking du lycée, j'ai des questionnements. Je ne suis pas certains qu'un système de vidéoprotection soit la solution, cela peut être une présence de la gendarmerie.

Monsieur MERCIER : Qui a décidé entre la vidéoprotection et la vidéosurveillance ? Qui fait le choix des caméras ?
Je comprends que ce sont deux caméras qui font des trucs différents. Tout ceux de Ribérac savent les problèmes qu'il se passent au niveau du lycée. S'il faut attendre qu'il se passe quelque chose pour regarder les vidéos. Malheureusement il suffit de regarder ce qui se passe en France, pourquoi ne pas installer une vidéosurveillance ?

Monsieur CAILLOU : On en parlera. Pour répondre à monsieur CHOTARD, inviter la population à participer pourquoi pas, mais il faudra mettre un budget énorme car tout le monde en voudra. L'idée initiale est de sécuriser les entrées de ville. Il y a effectivement le lycée, car il peut y avoir des suspicions de trafic de drogue, mais il y a d'autres endroits.

L'Adjudant-chef DELCLAUD : Une précision, on parle de prévention dans le cadre de la vidéoprotection. On ne parle absolument pas de vidéosurveillance au titre du code des procédures pénales. Lorsqu'on agit en vidéosurveillance, ça existe et ça existait à Ribérac. On s'en sert dans le cadre d'intervention spécifique processus juridique. Cela n'a rien à voir avec le projet de vidéoprotection.

Madame ESCULIER : Est-ce qu'il y a une obligation de prévenir ?

Le Major TOCK : Oui, c'est une obligation légale d'installer des panneaux en entrées de ville. Pour la vidéosurveillance, dans certaines grandes villes il y a un opérateur. Ce n'est pas le but pour Ribérac.

Monsieur CASANAVE : Juste une précision par rapport à la cité scolaire, il y a beaucoup de cas de violence de la part des élèves, c'est en augmentation depuis quelques années et cela se produit à l'extérieur de la cité. Donc cela peut avoir un effet dissuasif. Je pense que les professeurs, les administrateurs ou les parents d'élèves seront favorables à ce type d'équipement.

Monsieur BUISSON : Il y a une augmentation des incivilités sur la commune, donc effectivement se poser la question est pertinent. Je me joins avec l'opposition et à vous pour dire que je suis favorable à ce type d'installation en entrée d'agglomération, en centre-ville et sur les abords de la cité scolaire ce qui permettrait de résoudre le problème. Aujourd'hui sans image c'est compliqué. C'est un système payé par la commune, est-ce qu'on ne pourra pas solliciter la CCPR car il y a des élèves d'autres communes qui fréquentent l'établissement ? La police municipale aura-t-elle accès ?

Monsieur LE FER (Police Municipale) : Je pense que la municipalité souhaite que ce soit la police municipale qui ait accès aux images.

Madame ESCULIER : Dans les villes équipées de vidéoprotection, ce sont des caméras visibles. Est-ce qu'il a beaucoup de destruction ?

Le Major TOCK : Non, je donne un exemple dans le Var pour une commune de plus de 10 000 habitants. Délinquance de façon exponentielle, cela nous a servi pour la résolution des enquêtes. Il y a une règlementation sur la hauteur de caméra.

L'Adjudant-chef DELCLAUD : En Dordogne il n'y a pas eu de destructions.

Le Major TOCK : C'est un outil dissuasif, mais cela ne remplace par les forces de l'ordre. Il faut que cet outil soit réfléchi entre vous.

Monsieur GONTIER : Je suis favorable sur la mise en place de ces vidéoprotections, j'aurai le plaisir de participer à la commission de travail. Je voulais savoir s'il y aura moyen de faire une petite plaquette pour expliquer aux gens la mise en place.

Madame Catherine BEZAC-GONTHIER : Pour le moment, nous sommes dans la validation d'un projet.

Monsieur BUISSON : Tout dispositif qui permettrait d'abaisser la délinquance sur Ribérac est bon à prendre.

Madame BERRY : Les représentants des parents d'élève sont favorables et sont rassurés sur le fait d'étudier ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.
D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Objet : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.
Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.
La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.
L'objet de la convention présentée est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La convention proposée entre l'académie de Bordeaux, représentée par la rectrice Mme Anne BISAGNI-FAURE et la commune de Ribérac représentée par M. le Maire Nicolas PLATON précise le périmètre de l'accompagnement, les responsabilités et assurances, l'exécution des tâches et la durée.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention, tel que joint à la présente délibération.

Monsieur RALLION : Est-ce que l'on sait combien d'élèves cela peut concerner ?

Madame LAURENT : L'année dernière cela concernait un élève, et cette année il y aura certainement un élève concerné. Mais cela peut être en augmentation en fonction des enfants accueillis. Il y a besoin d'un encadrement pendant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention,
D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la délibération du conseil municipal n° 71-2021 en date du 06 Juillet 2021 portant délégation au maire permet au maire la conclusion d'une ou de plusieurs lignes de trésorerie temporaires pour un montant maximum de 500 000 €,
Considérant que pour 2025, le besoin de trésorerie de la Commune de Ribérac est estimé à 800 000 €, la construction du gymnase et la poursuite des travaux liés à la tempête de grêle du 20 juin 2022, amenant la Commune à décaisser des sommes importantes et la confrontant à des décalages entre le paiement des factures et le versement des subventions et des indemnités de l'assurance,
Considérant que le besoin de trésorerie tient aussi au fait que la commune doit pouvoir garantir le fonds de roulement dans le cadre des travaux d'investissement,
Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Pour rappel, la Commune bénéficie déjà d'une ligne de trésorerie renouvelée chaque année pour un montant de 800.000 €.

Il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 800.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,40 % (dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro)
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours d'encours sur le mois /360
- Commission de mouvement : néant
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0,30 %

- Mode de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Ventilation : Budget Principal : 800 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : C'est juste pour expliquer le sens de notre vote, cela parait curieux de voter une ligne de trésorerie alors que nous n'avons pas voté le budget et examiner les orientations budgétaires. Sur le fond on peut difficilement se prononcer sur un programme d'emprunt pour financer principalement un équipement qui est le gymnase.

Madame BEZAC-GONTHIER : Ce n'est pas l'emprunt.

Monsieur CHOTARD : Si c'est une ligne de trésorerie qui va nous permettre de faire la soudure en attendant que des emprunts définitifs soient mis en place.

Madame BEZAC-GONTHIER : La ligne de trésorerie pourrait nous servir. L'an dernier nous ne l'avons pas utilisée. Nous présentons cette délibération aujourd'hui parce qu'elle arrive à échéance à la fin du mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place d'une ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus détaillées,

D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	
Contre	
Abstention	**6**

Objet : Créances Éteintes Budget Principal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la demande formulée par les services de la trésorerie pour l'exercice 2025,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la trésorerie dans les délais règlementaires mais qu'une décision d'effacement de dettes a été prononcée suite au dépôt d'un dossier de surendettent,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025,

Il est proposé d'admettre en créances éteintes les créances suivantes sur le budget principal :

ARTICLE 6542 « Créances éteintes »

Exercice	Réf. du titre	Objet du titre	Montant	Motif de la présentation
2022	T-1697	Cantine	51,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2023	T-125	Cantine	42,00 €	Surendettent et décision

				effacement dette
2023	T-289	Cantine	78,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2023	T-428	Cantine	36,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2023	T-477	Cantine	87,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2023	T-940	Cantine	72,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2023	T-1120	Cantine	123,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2024	T-493	Cantine	42,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2024	T-631	Cantine	21,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2024	T1171	Cantine	42,00 €	Surendettent et décision effacement dette
TOTAL			**594,00 €**	

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'ADMETTRE en créances éteintes au compte 6542 sur l'exercice 2025 les titres détaillés ci-dessus.
D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Objet : Versement d'un acompte sur la subvention 2025 au comité d'animation Festi Culturel en Ribéracois

Vu la demande présentée par le Comité d'animation Festi Culturel en Ribéracois, sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention municipale pour l'année 2025,

Considérant, la nécessité de soutenir financièrement l'association afin de lui permettre de préparer ses actions et évènements pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 15.000 € sur la subvention 2025 soit versé à l'association avant le vote du budget 2025, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : Nous voterons avec enthousiasme cette délibération. Je rappelle que l'an dernier le comité avait déjà formulé cette demande, finalement l'acompte n'est pas intervenu ce qui fait que le comité était en grande difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le versement d'un acompte sur la subvention 2025 au profit du Comité d'animation Festi Culturel en Ribéracois d'un montant de 15.000 €.

D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Objet : Convention avec l'Etat « tarification sociale des cantines scolaires » dans le cadre de la mesure « cantines à 1 € »

Annule et remplace délibération n°98-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la mesure gouvernementale « Cantines à 1 € »,
Vu le projet de convention triennale proposé par l'État,

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place, par les collectivités, de tarifications sociales des cantines scolaires.

À cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Cet engagement fait l'objet d'une convention, conclue pour une durée de 3 ans, qui définit les engagements de chacune des parties dans le cadre du dispositif « Cantines à 1 € ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du renouvellement de ce dispositif à Ribérac et à autoriser Monsieur LE MAIRE à signer la convention telle que jointe à la présente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : On ne peut que se réjouir que l'Etat ait reconduit ce dispositif, nous voterons la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER le principe de la mise en place de ce dispositif à Ribérac à compter du 2 septembre 2024,

D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention avec l'État.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour :	**Unanimité**
Contre :	
Abstention :	

Objet : Vente de la parcelle AX N°187 située rond-point de la patte d'oie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis des domaines en date du 9 avril 2024 évaluant la valeur de la parcelle AX 186 à 20 €/m^2 (avec une marge d'appréciation possible de 10%) ;
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites établi par le cabinet de géomètre SELAS Déborah DENIS en date du 20 février 2025 délimitant la nouvelle parcelle AX n°187 d'une contenant de 106 m².
Vu l'accord en date du 09 juillet 2024, formulé par l'entreprise SCI LAMOTHE, représentée par Monsieur LAMOTHE Johanel et Madame HUMEAU Jessy, pour l'acquisition de la parcelle AX n°187 sur la base de la proposition formulée par la commune, à 3 284 €.

Monsieur LE MAIRE expose :

Un accord a été trouvé avec l'entreprise SCI LAMOTHE en vue de la cession de la parcelle AX n°187 située rond-point de la Patte d'Oie

La parcelle AX n°187 a une contenance de 106 m² et est classée en zone UBap au PLUi.

Considérant qu'aucun intérêt ne s'oppose à cette vente, il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AX n°187 à l'entreprise SCI LAMOTHE, au prix de 3 284 € net vendeur. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur BUISSON : J'ai plein d'interrogations, je voterai cette délibération mais par contre sur le procédé c'est déjà récupéré.

Monsieur CAILLOU : Non, ce n'est pas encore récupéré. L'entreprise a fait le grand terrain qui a été acheté avant. On entérine et régularise plutôt. Pour l'instant, ils n'ont rien fait dessus. On peut demander à la police municipale qui peut confirmer.

Monsieur BUISSON : Je vois très bien où c'est. Je vois des cailloux jusqu'en bordure de propriété.
J'aimerai bien que les délibérations passent en premier.

Monsieur LE FER (Police Municipale) : Je ne pense pas que ce soit empierré mais il faudrait aller mesurer sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De valider la vente de la parcelle AX n°187 au prix de 3 284 € net vendeur.

De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur LE MAIRE à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Départ de Madame CHEVALIER à 19h01.

Objet : Protection sociale et complémentaire - risque santé : Mandat au centre de gestion de la Dordogne pour le lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et aux accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
    - D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
    - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
    - De choisir la labellisation.

- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Il est proposé au conseil municipal

DE PARTICIPER à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

DE PRENDRE ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération *(avis du CST préalablement)*, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE PARTICIPER à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

DE PRENDRE ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération *(avis du CST préalablement)*, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Monsieur LE MAIRE arrive à 19h03, il prend la présidence.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992,
Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette,
Considérant qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
Considérant que le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du conseil municipal,
Considérant la présentation faite en commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 3 mars 2025,
Vu le rapport transmis aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation,

La loi fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du conseil municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Afin d'éclairer les choix des conseillers municipaux lors du vote du budget, un rapport leur est transmis pour les informer sur la situation financière de la commune et leur permettre de discuter des orientations budgétaires.

Monsieur LE MAIRE présente les orientations budgétaires telles que précisées dans le **Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé.**

Cette présentation donne ensuite lieu à débat.

Débat

Madame I. CAPRARO MAUBERT (Responsable service finances) : Concernant la DCRT, j'ai eu l'annonce hier. On a perçu en 2024 68 000 €, on devrait toucher en 2025 37 000 €. C'est la seule dotation pour l'instant pour laquelle nous avons l'information.

Monsieur CASANAVE : Sur l'assainissement, à partir de 2026, on ne pourra plus solliciter de subventions auprès de l'agence de l'eau. Soit la CCPR prend la compétence soit transférer la compétence au syndicat des eaux. Il faudra prendre une décision cette année. On a fait quelques investissements prévus, mais il en reste encore beaucoup.

Madame I. CAPRARO MAUBERT : En 2023 on a perçu 150 000 € pour les communes les plus défavorisées. En 2024, on est sorti du dispositif, on a donc perçu que la moitié de ce qu'on avait eu en 2023. Si on sort complètement du dispositif, nous n'aurons plus rien.

Monsieur MERCIER : Au tout début, vous avez dit 11 créations d'entreprises en 2024, est-ce que vous savez combien il y a de fermetures ?

Monsieur LE MAIRE : Nous comptabiliserons le nombre de fermetures de commerces.

Monsieur CHOTARD : Ce DOB a beaucoup porté sur le bilan de l'année 2024. Je voudrais m'arrêter sur ce qu'il est prévu pour 2025 et sur les chiffres que vous avez présentés. Avec les mêmes chiffres, je n'arrive pas aux mêmes conclusions. Premièrement sur les dépenses de fonctionnement, je salue tous les efforts vertueux pour mieux maitriser les dépenses de fonctionnement. Lorsqu'on regarde les chiffres sur les quatre principaux postes de dépenses de fonctionnement pour 2025.
Je commence par le personnel, en termes de méthode je le rappelle ce n'est pas une comparaison de budget primitif à budget primitif. Lorsqu'on fait la comparaison avec ce que l'on a vraiment dépensé en 2024 et ce que vous proposez d'inscrire en 2025, les pourcentages d'augmentation sont différents que ceux qui ont été donné. Pour le personnel + 4 %, même + 6 % si on neutralise les dépenses exceptionnelles (2024). Mais si on neutralise ces dépenses, on arrive à près de 6 % d'augmentation des dépenses de personnel. J'ai regardé le nombre d'emplois contractuels au sein de nos effectifs d'agents depuis la fin 2021. A l'époque on en avait 1, aujourd'hui on est à 6. C'est une alerte qui mérite d'être entendu car je crois aux vertus de la fonction publique.
Deuxième poste important, les charges à caractère général. Quand on fait la comparaison entre le consommé 2024 et les prévisions budgétaires actuelles de 2025, j'arrive à 16,7 %, ce qui est considérable. On sait qu'il y a des dépenses qui augmentent (assurance, dépenses énergétiques), il ne s'agit pas de nier la réalité. Les autres charges de gestion courante, ont augmenté de près de 4 % je suis à 3,8 %. Et si on prend le quatrième poste, ce sont des charges financières : les intérêts des emprunts, on arrive à + 31 %. C'est une alerte que je me permets de donner, on en rediscutera au moment du vote du budget.

Deuxièmement, les choix en matière d'investissement : nous déplorons l'insuffisance de l'effort d'investissement car c'est la préparation de l'avenir de la ville. Le sentiment des chiffres présentés en termes de dépenses d'investissement - perspective 2025 - quasiment tout va sur une opération qui est le gymnase. Toutes les autres dépenses de la ville vont tourner autour de 300 000 euros, car nous savons toujours qu'il y a un écart considérable entre les crédits votés au moment du BP et la réalisation de consommation des crédits. La commune consomme 60 % des crédits d'investissement votés.

Troisièmement, concernant les impôts, vous n'avez pas augmenté les taux de la fiscalité que la CCPR a augmenté. On a

connu une telle revalorisation des bases depuis 2021 que les impôts des ribéracois vont augmenter de plus de 17 % entre 2021 et 2027. On peut être vertueux au niveau du discours, mais la réalité fait apparaitre une augmentation des impôts.

En conclusion, notre commune continue d'être extrêmement fragile. Les impôts sont trop élevés. On est la commune où les taux sont les plus élevés. Cela signifie que l'on n'est pas attractif pour les entreprises et les particuliers. On est pénalisé puisque tout ça se traduit par une baisse de la population. L'une des raisons ce n'est pas d'emploi ou disparition des emplois. Les impôts sont jugés trop élevés. En plus, une baisse des populations nous pénalise sur les dotations de l'Etat. C'est facile de dire que c'est de la faute de l'Etat si nous sommes dans cette situation. Depuis 2020, les dotations de l'Etat ont augmenté de près de 10 %, c'est toujours trop peu. Concernant la référence à 2014, je suggère qu'on soit très prudent car on sait ce qu'il s'est passé en 2014 dans un contexte politique très particulier où les dotations ont connu une baisse comme jamais l'histoire du pays n'avait connu.

Au niveau de la dette, il y a un effort qui est fait sur la maitrise de l'endettement. Nous allons perdre cet effort par rapport au gymnase. Vous nous avez dit qu'il n'y aurait pas d'autofinancement et que la totalité devra être entièrement financé par emprunt. La dette reste très élevée à Ribérac. Dans le rapport est indiqué que le capital de la dette par habitant est de 1 930 euros, c'est plus du double des communes de la même strate de population de Ribérac. Ceux qui nous pénalise ce sont les charges de centralité. Cet investissement va alourdir le handicap de la commune. Il n'est pas trop tard de modifier des choses pour le budget de 2025. Ce budget, à mes yeux, va aggraver la situation de Ribérac au lieu de l'améliorer.

Monsieur BUISSON : D'année en année, on a des précisions concernant le fonctionnement de la commune. C'est le bon moment pour savoir où va la commune. Il reste à décider ce qu'elle va devenir. On peut se poser des questions sur qu'est ce qui est fait actuellement pour qu'à l'avenir ça change. Le rapport rappelle que Ribérac est la commune centre, qu'elle supporte des charges de centralité importantes. Je me pose la question que fait la commune pour Ribérac ? Que demande Ribérac à la CCPR ? Elle fait des gros investissements pour sauver des entreprises, donc on voit qu'elle agit. On voit qu'elle gère la piscine de Ribérac. Je ne sais pas combien est le coût de construction d'une piscine, mais nous on va bientôt construire un gymnase de 6 millions d'euros avec un investissement conséquent pour la commune et une petite participation de la CCPR. Je me dis qu'une piscine coûte moins cher que le projet du gymnase et la CCPR gère la piscine mais participe très peu au projet. Je me dis que la CCPR aurait pu participer un peu plus au projet du gymnase.
Tous les ans, lorsqu'on vote le budget et l'aide aux associations, je trouve que Ribérac supporte fortement l'aide des associations. C'est tout le temps Ribérac qui est sollicitée pour faire ce financement. Je ne vois pas trop l'implication de la CCPR pour Ribérac. Je me demande comment est vendu Ribérac. Au niveau des dépenses, je m'interroge sur les dépenses fléchées vers la jeunesse et l'habitat. Il y a ceux qui cherchent à louer le parc locatif qui est assez restreint. Je m'interroge sur les constructions neuves de Ribérac. Je vois que le projet n'avance pas trop. On a besoin de logements pour les jeunes qui veulent travailler ici. Pour la jeunesse, on a enlevé le skate parc, je ne vois pas d'infrastructures pour les jeunes. Ils viennent au collège et au lycée mais pour vivre ici, pour découvrir la ville et pour avoir un sentiment d'appartenir à Ribérac, je ne vois pas d'infrastructures mise à part toutes les associations sportives.

Monsieur LE MAIRE : Je salue la mesure et la modération du débat. Concernant les dépenses de fonctionnement Monsieur CHOTARD, l'effort que nous faisons est écrit. Il y a une augmentation de 3 % liée à la retraite des fonctionnaires sur 3 ans à appliquer. Les contrats PEC que nous avons eu, disparaissent et se transforment en contrats de contractuels. Ce poste a évolué dans le bon sens. Il faut saluer l'effort fait ces dernières années, sur les finances communales car nous revenons de loin, voire de très loin. On est dans une situation très compliquée. Contrairement à ce que vous dites, je ne tape pas sur l'Etat ; il nous accompagne notamment sur le gymnase et croit en ce projet. Il participe à hauteur d'1,2 millions d'euros.

Vous avanciez 1 million d'euros de reste à charge communal, c'est 500 000 euros. Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'obtenir, avec une dérogation préfectorale de plus de 80 % de subventions autorisées, un équipement pour l'ensemble du territoire. C'est un équipement qui profitera aux jeunes et aux moins jeunes, pour accueillir toutes les associations sportives de la commune. Je vous rappelle que toutes les associations de la commune sont composées de 30 % de ribéracois et 70 % de non-ribéracois. L'intercommunalité, nous a accompagné sur le centre départemental de santé récemment, elle va rénover ce qui était l'école Jacques Prévert, qui est aujourd'hui le conservatoire de musique et le centre de loisirs et, il y aura un investissement sur le réseau chaleur. Sur le gymnase, nous avons obtenu 92 % de financement.

Vous parliez de la piscine, je ne sais pas si vous avez conscience du fonctionnement d'une piscine. Elle a été construite par Ribérac et quand elle a été refaite elle a été cédée à l'intercommunalité nouvelle formule. Je vous invite à regarder les chiffres des déficits de structures de piscines couvertes, ne serait-ce que dans le département.

Nous avons pris parti de ne pas toucher la fiscalité car elle est déjà très élevée. Il y a eu des augmentations considérables de taxes foncières ces dernières années dans tout le pays. Les impôts sont élevés à Ribérac mais on ne peut pas nous reprocher d'avoir augmenté la fiscalité à Ribérac. On a suivi les évolutions de fiscalité que nous impose l'Etat. On ne peut pas baisser les impôts de 10 % comme vous l'annonciez en 2020, ce n'est pas possible. Il faut retrouver un peu d'optimisme et d'enthousiasme.

Vous parliez du skate-park Monsieur BUISSON, il y aura une IRM à la place. Je laisse les Ribéracois juges. C'est un endroit stratégique de Ribérac. Nous avons aidé à positionner ce site, ici-même en conseil municipal et avec les services. Il s'agit d'un équipement structurant pour l'ensemble du territoire qui ne sera pas uniquement communal mais qui va profiter à l'ensemble d'un bassin. Si nous n'avions pas décidé l'implantation du site de l'IRM à Ribérac, l'IRM ne serait pas à Ribérac. Le skate-park n'était plus aux normes et plutôt dangereux et préoccupant. Et nous avons en projet un équipement similaire.

Nous aurons des échanges plus précis au moment du vote du budget au mois d'avril.

J'ai senti un esprit apaisé et je l'ai apprécié sur les échanges effectués. Retenu à Bordeaux, je vous présente une nouvelle fois mes excuses pour mon retard.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal

De prendre acte de la présentation par Monsieur LE MAIRE des orientations budgétaires 2025 d'après le rapport joint à la présente délibération.

De prendre acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE PRENDRE acte de la présentation par Monsieur LE MAIRE des orientations budgétaires 2025 d'après le rapport joint à la présente délibération,

DE PRENDRE acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

Fin de la séance à 20h35